

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

---

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par  
M. Clément, rapporteur

-----

### ARTICLE 13

A l'alinéa 6, après le mot : "peut", insérer les mots : ", en aucun cas,".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la disposition similaire prévue à l'alinéa 5 de l'article 12 de la présente proposition de loi.